



Résiliation d' une caution locative

Par **lelo**, le **22/08/2010** à **16:30**

Bonjour

j' ai donne caution à mon petit fils , mais pour raisons financières je dois résilié
quelles sont les formalités à remplir merci

Par **fabienne034**, le **22/08/2010** à **16:33**

il faut attendre la fin du bail de trois ans puisque le renouvellement automatique du bail
n'équivaut pas au renouvellement de la caution

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **22/08/2010** à **21:28**

Ouh la la, attention, la caution ne s'arrête pas forcément au 1er renouvellement. Faut pas
donner de faux espoirs comme ça.

Si la caution est correctement rédigée, elle est valable pour tous les renouvellements du bail
sans que le cautionneur puisse se dégager. Le principe est que le cautionneur s'est engagée
pour une caution à durée déterminée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans (Cour de cassation,
1re chambre civile, 21 mars 2006, pourvoi n° 04-17.323).

Il faut rechercher aussi d'autres moyens

- validité de la caution (la forme est stricte sous peine de nullité)
- durée de la caution

Trois cas peuvent se présenter

- l'engagement de caution n'est pas valable
- l'engagement de caution s'est fini au 1er renouvellement ou la caution peut se dégager par LRAR, le désengagement ne prenant fin qu'au prochain renouvellement du bail
- la caution est valide, sans possibilité de se dégager et sans pouvoir arguer de sa situation financière.